




PRÉFET DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 4 AVRIL 2016

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 4 avril 2016

Service de la préfecture

Direction de la Réglementation

Arrêté n° 2016-0885 en date du 1^{er} avril 2016 portant renouvellement de l'agrément d'un centre d'examens psychotechniques pour conducteurs infractionnistes dénommé "AA - ACCREDITATION AUTOMOBILE" situé 42 rue de la commune de Paris à Aubervilliers. 1

Service déconcentré de l'État

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n° 2016-0838 en date du 31 mars 2016 de mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire national en provenance du Portugal. 3

Avis et Communications

Centre Hospitalier de Saint-Denis

Décision en date du 5 février 2016 portant délégation de signature à certains collaborateurs de Madame Yolande DI NATALE, Directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis. 5

Décision en date du 2 mars 2016 portant délégation de signature à certains collaborateurs de Madame Yolande DI NATALE, Directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis. 7



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation routière
Section des permis de conduire

Bobigny, le 01 AVR. 2016

ARRETE N° 2016- 0885

**PORTANT RENOUELEMENT DE L' AGREMENT D'UN CENTRE D'EXAMENS
PSYCHOTECHNIQUES POUR CONDUCTEURS INFRACTIONNISTES**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.223-5, L.224-1 et R.224-21 à 23 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté n°2014-0471 du 3 mars 2014 portant agrément d'un centre d'examens psychotechniques pour conducteurs infractionnistes ;

Vu l'arrêté n°2014-0993 du 23 mars 2014 modifiant l'arrêté n° 2014- 0471;

Vu le rapport d'enquête rédigé par le Docteur Jean-Paul Dosière en date du 31 décembre 2013, expert-psychiatre, membre des commissions médicales siégeant dans le département du Calvados, chargé d'apprécier l'aptitude des psychologues habilités à procéder aux tests psychotechniques des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu la demande de renouvellement présentée le 18 janvier 2016 par Monsieur Philippe LEBON, gérant de l'établissement « AA – ACCREDITATION AUTOMOBILE » située au 42 rue de la Commune de Paris à Aubervilliers (93300) ;

Vu le diplôme en psychologie de Monsieur Philippe LEBON ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société « AA – ACCREDITATION AUTOMOBILE » située au 42 rue de la Commune de Paris à Aubervilliers (93300), ayant pour gérant Monsieur Philippe LEBON, est agréée pour procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs de véhicules à moteur dont le permis a perdu toute validité en application des articles L.223-5, L.224-1 et R.224-21 à 23 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Monsieur LEBON Philippe, psychologue qualifié, est habilité à pratiquer des entretiens et des tests psychotechniques pour la société « AA- ACCREDITATION AUTOMOBILE ».

ARTICLE 3 : Les examens psychotechniques se dérouleront au 42, rue des Sept Arpents à Pantin (93500).

ARTICLE 4 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de notification. Il appartient au président d'en demander le renouvellement deux mois avant sa date d'expiration, accompagné d'un rapport d'activité de l'association.

ARTICLE 5 : Tout changement relatif au statut de la société, au lieu d'examens, à l'expert en psychologie ainsi qu'au procédé d'évaluation des candidats devra faire l'objet d'une information préalable à la section des permis de conduire de la préfecture.

ARTICLE 6 : Les frais d'examens médicaux et psychotechniques sont à la charge des conducteurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté cessera de plein droit si le président désigné vient à quitter la direction du centre pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois après sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et notifié à Monsieur LEBON Philippe.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de la Réglementation
Patricia GUERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction départementale
de la protection des
populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016-0838
DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL
INTRODUIT ILLEGALEMENT SUR LE TERRITOIRE NATIONAL EN
PROVENANCE DU PORTUGAL**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement n°576/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement n°998/2003;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union Européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certaines carnivores ;

Vu le Code rural, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D221-23 à R.223-36, R 228-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0560 du 03 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0569 du 04 mars 2016 donnant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine Saint Denis ;

Considérant que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique ;

Considérant que l'animal n'est pas valablement vacciné contre la rage ;

Considérant que l'animal provient d'un pays non indemne de rage ;

Considérant que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

Considérant le risque majeur pour la santé publique que représente cet animal éventuellement contaminé de rage ;

sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le chien « Mia » type Bouledogue Français, femelle, né le 01 janvier 2016, identifié par transpondeur n°620 094 100 063 085 appartenant à **Madame DA COSTA** domiciliée au 1, rue Paul Doumer à Montreuil (93100) est placé sous la surveillance du Dr CADEAU vétérinaire sanitaire exerçant à Fontenay-sous-Bois (94120).

Direction Départementale de la Protection des Populations
Immeuble l'Européen - 5 & 7 promenade Jean-Rostand - 93005 BOBIGNY CEDEX
Tél. 01 75 34 34 34- Fax 01 75 34 34 35- mél. : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr

Selon l'article R.228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Article 5 :

Cet arrêté est en vigueur jusqu'au **29 septembre 2016**

Article 6 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Le Dr CADEAU vétérinaire sanitaire à Fontenay-sous-Bois;
- Madame DA COSTA;
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine Saint Denis ;
- Monsieur le Maire de Montreuil;

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine Saint Denis , la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis, le Maire de Montreuil et le Dr Cadeau vétérinaire sanitaire désignée pour la surveillance sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 31 mars 2016



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale et par
délégation,
La chef de service

(Signature)
Dr Marguerite LAFANECHERE
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours n'en suspend pas l'application.

Direction Départementale de la Protection des Populations
Immeuble l'Européen - 5 & 7 promenade Jean-Rostand - 93005 BOBIGNY CEDEX
Tél. 01 75 34 34 34- Fax 01 75 34 34 35- mél. : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr



Centre Hospitalier de **Saint-Denis**

DIRECTION : YDN/IH/2016/ 038

**DECISION DU 2 MARS 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR EMMANUEL
DUCHAMP**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2014 portant nomination de Madame Yolande DI NATALE-GONON, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 1^{er} septembre 2014,

DECIDE QUE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des projets, organisation, travaux, services techniques, sécurité et de la Direction des services économiques et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis, les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes relevant de la compétence de la Direction des projets, organisation, travaux, services techniques et sécurité, notes de service, décisions,
- Tous actes, attestations et décisions relatifs à la Direction des services économiques et logistiques,
- Les ordres de services dans le cadre des opérations de travaux,

- Les pièces « marché » (notification, ordre de service, PV de réception) dans le cadre de MAPA,
- Les liquidations de facture,
- Les autorisations de congés des agents de la Direction des projets, organisation, travaux, services techniques et sécurité et de la Direction des services économiques et logistiques,
- Les décisions de retrait de véhicules.

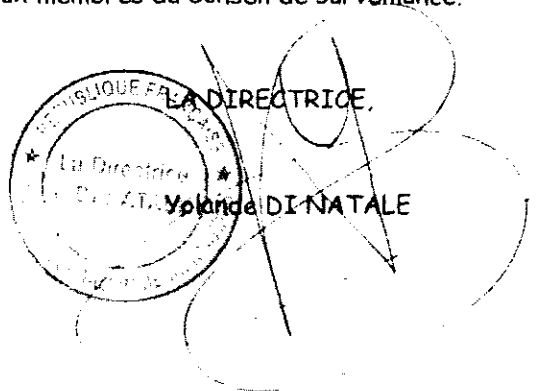
Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les actes dressés au cours de la période de garde des Directeurs.

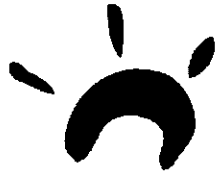
Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Emmanuel DUCHAMP, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe HERMANT, adjoint des cadres, pour les actes visés à l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie WINICKI, Ingénieur biomédical, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis, les actes relatifs au service biomédical.

Article 4 : Les décisions n° 2014-104 et 2014 -155 portant délégation de signature à Christophe BOVIN et Samir CHAKCHOUCK restent inchangées.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et transmise à Monsieur le Trésorier Principal. Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance.


 LA DIRECTRICE,
 Yolande DI NATALE



Centre Hospitalier de Saint-Denis

DIRECTION : YDN/IH/2016/039

**DECISION DU 5 FEVRIER 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE HERMANT**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D. 6143-35

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2014 portant nomination de Madame Yolande DI NATALE-GONON, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 1^{er} septembre 2014,

DECIDE QUE :

Article 1^{er} : En l'absence de Madame Aurélie DOGNON, attachée d'administration hospitalière à la direction des services économiques et logistiques, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe HERMANT**, adjoint des cadres, chargé du magasin général et médical, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis, les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes relevant de la compétence de la Direction des services économiques et logistiques,
- Les notes de services et rapports relevant de la compétence de la Direction des services économiques et logistiques,
- Les engagements de dépenses pour la direction des services économiques et logistiques,

7

- Toutes décisions en lien avec l'activité de la Direction des services économiques et logistiques,
- Les conventions susceptibles d'être élaborées avec des acteurs extérieurs et relevant de la compétence de la Direction des services économiques et logistiques,
- Les autorisations de congés des agents relevant de la Direction des services économiques et logistiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et transmise à Monsieur le Trésorier Principal. Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance.

LA DIRECTRICE,
Yolande DI NATALE